

MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Des travaux d'explorations seront entrepris cette année sur la propriété Ranger afin d'en développer le potentiel.

Vu la conjoncture économique actuelle, votre société se démarque favorablement par le fait qu'il n'y a que 36 177 791 actions en circulation.

Je tiens à remercier nos actionnaires pour leurs soutiens indéfectibles et vous assurez qu'aucun effort n'est mis de côté afin d'apporter une plus-value à vos actions.

Salutations distinguées,

(s) David Mc Donald

David Mc Donald
Président et chef de la direction

EXPLORATION TYPHON INC.

(« Typhon »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation par la direction de Typhon de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée des actionnaires ») des actionnaires de Typhon (les « actionnaires de Typhon ») qui sera tenue à la date, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation ») ou à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou remise de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des dirigeants et des employés de Typhon pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par courrier électronique ou en personne. Typhon assumera la totalité des frais de sollicitation de procurations. Typhon pourrait également rembourser aux courtiers ou aux mandataires qui détiennent des actions de catégorie «A» de Typhon (les « actions de Typhon ») en leur nom propre ou au nom de leurs mandants les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour envoyer les documents de sollicitation de procurations à leurs mandants.

Si vous ne pouvez, vous présenter en personne à l'assemblée des actionnaires, sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ci-joint, veuillez compléter et retourner le formulaire de procuration conformément aux instructions fournies aux présentes au plus tard deux (2) jours ouvrables (excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée des actionnaires ou la date de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de remise.

QUORUM REQUIS

Les règlements de Typhon prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de Typhon si au moins deux (2) actionnaires détenant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions de Typhon en circulation pouvant être exprimées à l'assemblée se présentent en personne ou sont représentés par procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de Typhon. Un actionnaire de Typhon détenant le droit de vote à l'assemblée des actionnaires a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que celle dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire de Typhon. **Un actionnaire de Typhon qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée des actionnaires peut le faire soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci.**

Un actionnaire de Typhon peut en tout temps révoquer une procuration en transmettant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation écrite ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un dirigeant ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») dans les mêmes délais mentionnés précédemment, ou un (1) jour ouvrable précédant la date de reprise de l'assemblée des actionnaires en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de la reprise de l'assemblée des actionnaires en cas d'ajournement ou de remise, le cas échéant.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions de Typhon représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration seront exercés, à défaut d'instructions contraires, **EN FAVEUR des motions présentées à l'assemblée**. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront leur droit de vote conformément aux instructions qui y sont données. Quant aux modifications pouvant être apportées aux points énoncés dans l'avis de convocation et aux autres sujets pouvant être dûment soumis aux délibérations de l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions de Typhon selon leur bon jugement. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de Typhon (la « **direction de Typhon** ») n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'aucun point nouveau devant être soumis aux délibérations de l'assemblée.

INFORMATION À L'ÉGARD DES ACTIONS DE TYPHON

Actionnaires inscrits de Typhon

Les actionnaires inscrits de Typhon peuvent voter par procuration. Les actionnaires inscrits de Typhon qui choisissent de procéder par procuration peuvent le faire comme suit :

- a) en remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à Computershare par la poste au 100, avenue University, 8^{ième} étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1 ou par livraison en mains propres;
- b) en utilisant un téléphone à clavier pour transmettre les votes, en composant le numéro sans frais **1 866 732-VOTE (8683)** et en suivant les instructions du système de réponse vocale et en indiquant le numéro de contrôle à 15 chiffres que vous trouverez dans le coin inférieur gauche du formulaire de procuration; ou
- c) en accédant au site Internet de Computershare à l'adresse www.voteendirect.com et en indiquant le numéro de contrôle à 15 chiffres que vous trouverez dans le coin inférieur gauche du formulaire de procuration.

Les actionnaires inscrits de Typhon doivent s'assurer que le formulaire de procuration soit reçu au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée des actionnaires ou la date de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de remise au cours de laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé.

Actionnaires non-inscrits de Typhon

Seuls les actionnaires inscrits de Typhon ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée des actionnaires.

Toutefois, dans plusieurs cas, les actions de Typhon dont une personne est propriétaire véritable (un « **actionnaire non inscrit de Typhon** » ou un « **actionnaire véritable de Typhon** ») sont inscrites : a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel l'actionnaire non inscrit de Typhon fait affaire en ce qui a trait aux actions de Typhon, comme un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en placement, une banque, une société de fiducie ainsi que les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR ou de REEE autogérés et autres régimes similaires; b) soit au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un participant.

Les actionnaires non-inscrits de Typhon qui ne se sont pas opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations sur les actions de Typhon qu'ils détiennent sont désignés les actionnaires véritables non opposés. Les actionnaires non-inscrits de Typhon qui sont opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations sur les actions de Typhon qu'ils détiennent sont désignés les actionnaires véritables opposés.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, Typhon a décidé d'envoyer des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires, de la présente circulaire et du formulaire de procuration (ci-après désignés collectivement les « **documents d'assemblée** ») directement aux actionnaires véritables non opposés et indirectement, à l'aide des agences de compensation et intermédiaires, aux actionnaires véritables opposés.

Actionnaires véritables non opposés de Typhon du Canada

Les documents d'assemblée sont envoyés aux actionnaires inscrits et aux actionnaires non-inscrits. Si vous êtes un actionnaire véritable non opposé de Typhon du Canada et que Typhon ou son représentant vous a envoyé directement les documents d'assemblée, cela signifie que votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements sur les titres que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les actions en votre nom conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières.

En choisissant de vous envoyer directement les documents d'assemblée, Typhon (et non l'intermédiaire détenant les actions en votre nom) assume la responsabilité a) de vous livrer les documents d'assemblée et b) de respecter vos instructions de vote. **Veillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire de procuration joint aux documents d'assemblée envoyés aux actionnaires véritables non opposés de Typhon du Canada.**

Actionnaires véritables opposés de Typhon du Canada et actionnaires de Typhon des États-Unis

Conformément aux lois du Canada en matière de valeurs mobilières, Typhon a distribué des exemplaires des documents d'assemblée à CDS et aux intermédiaires pour qu'ils soient ensuite distribués aux actionnaires véritables opposés de Typhon du Canada et aux actionnaires de Typhon des États-Unis. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux actionnaires non-inscrits de Typhon à moins qu'un actionnaire véritable opposé de Typhon du Canada ou un actionnaire de Typhon des États-Unis ait refusé de les recevoir. Par contre, Typhon peut exiger que les intermédiaires envoient, aux frais de Typhon, les documents d'assemblée à tous les actionnaires véritables opposés de Typhon du Canada et à tous les actionnaires de Typhon des États-Unis, même à ceux qui ont refusé de les recevoir. Les intermédiaires font habituellement appel à des sociétés de service pour envoyer les documents d'assemblée aux actionnaires véritables opposés de Typhon du Canada et aux actionnaires de Typhon des États-Unis. Ces derniers reçoivent habituellement un formulaire d'instructions de vote ou, plus rarement, un formulaire de procuration. Ces formulaires visent à permettre aux actionnaires véritables opposés de Typhon du Canada et aux actionnaires de Typhon des États-Unis de donner les instructions de vote se rattachant aux actions de Typhon dont ils sont les propriétaires véritables. Les actionnaires véritables opposés de Typhon du Canada et les actionnaires de Typhon des États-Unis doivent suivre la procédure énoncée ci-dessous selon le type de formulaire qu'ils reçoivent :

Formulaire d'instructions de vote. Dans la plupart des cas, l'actionnaire véritable opposé de Typhon du Canada et l'actionnaire véritable de Typhon des États-Unis recevront, avec les documents d'assemblée, un formulaire d'instructions de vote. S'il ne souhaite pas se présenter en personne à l'assemblée des actionnaires et voter (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et le retourner en respectant les directives du formulaire. Si l'actionnaire véritable opposé de Typhon du Canada ou l'actionnaire véritable de Typhon des États-Unis souhaite se présenter en personne à l'assemblée des actionnaires et voter (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et le retourner en respectant les directives du formulaire.

ou

Formulaire de procuration. L'actionnaire véritable opposé de Typhon du Canada ou l'actionnaire de Typhon des États-Unis recevra plus rarement, dans les documents d'assemblée, un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (d'ordinaire au moyen d'une signature estampillée) restreint quant au nombre d'actions appartenant en propriété véritable à l'actionnaire véritable opposé de Typhon du

Canada ou à l'actionnaire de Typhon des États-Unis, mais qui n'est pas rempli. S'il ne souhaite pas se présenter en personne à l'assemblée des actionnaires et voter (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit remplir le formulaire de procuration et le retourner en respectant les directives du formulaire. Si l'actionnaire véritable opposé de Typhon du Canada ou l'actionnaire de Typhon des États-Unis souhaite se présenter en personne à l'assemblée des actionnaires et voter (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), il doit rayer le nom des personnes qui figurent sur le formulaire de procuration et inscrire le nom de l'actionnaire non inscrit de Typhon (ou le nom de telle autre personne) dans l'espace prévu à cet effet.

Les actionnaires véritables opposés de Typhon du Canada et les actionnaires de Typhon des États-Unis devraient suivre les instructions qui se trouvent sur les formulaires qu'ils recevront ou communiquer sans tarder avec leur courtier ou leur intermédiaire s'ils ont besoin d'aide.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Typhon n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, lié à la propriété véritable d'actions ou autre, que l'une ou l'autre des personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires, à l'exception de l'élection des administrateurs ;

- a) chaque personne qui a été, à tout moment, administrateur ou membre de la haute direction de Typhon depuis le début du dernier exercice de Typhon;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de Typhon; et
- c) chaque personne ou filiale ayant des liens avec l'une ou l'autre des personnes citées ci-dessus.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Au 17 juillet 2017, le nombre d'actions émises et en circulation de Typhon s'élevait à 36 177 791. Chaque action de Typhon confère à son porteur une (1) voix.

Typhon a arrêté la date de clôture des registres au 11 juillet 2017 (la « **date de clôture des registres** ») aux fins de déterminer qui sont les actionnaires de Typhon habilités à recevoir l'avis de convocation. Les actionnaires inscrits de Typhon (les « **actionnaires inscrits de Typhon** ») à la date de clôture des registres seront habilités à voter à l'assemblée des actionnaires.

À la connaissance de la direction de Typhon, aucune personne n'exerce un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur des actions de Typhon représentant plus de 10 % des droits de vote afférents à la totalité des actions de Typhon émises et en circulation, sauf en ce qui a trait à ce qui suit :

Nom	Nombre d'actions de Typhon	Pourcentage d'actions de Typhon en circulation
Hecla Québec inc. ⁽¹⁾	8 722 294	24,11 %

- (1) Une filiale en propriété exclusive de Hecla Mining Company, et antérieurement Mines Aurizon Ltée. Ces renseignements sont tirés de la consultation de déclarations d'initiés rendues publiques sur le site www.sedi.ca.

SUJETS À ABORDER À L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

A. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités pour l'exercice clos le 28 février 2017 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée, mais ne seront pas soumis au vote.

B. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Typhon (le « **conseil d'administration** ») compte actuellement quatre (4) administrateurs. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter pour l'élection de quatre (4) candidats dont le nom est indiqué ci-après. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de Typhon ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne dont la candidature est proposée à un poste d'administrateur, tous les autres postes qu'elle occupe et fonctions qu'elle exerce au sein de Typhon, sa province de résidence et sa fonction principale, la date à laquelle elle est devenue administrateur de Typhon, ainsi que le nombre d'actions de Typhon dont elle a déclaré être le propriétaire véritable ou sur lesquelles elle a déclaré exercer un contrôle ou avoir une emprise.

Nom	Poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions de Typhon sur lesquelles un droit de propriété véritable ou une emprise est exercé	Fonction actuelle
David Mc Donald Québec, Canada	Président, chef de la direction et administrateur	27 décembre 2002	2 629 589	Président et chef de la direction de Typhon et d'Axe Exploration Inc.
Paul Antaki ⁽¹⁾ Québec, Canada	Secrétaire, chef de la direction financière et administrateur	11 juillet 2004	141 150	Homme d'affaires
Léo Patry ^{(1), (2)} Québec, Canada	Administrateur	31 mai 2009	121 429	Homme d'affaires
David Secours ^{(1), (2)} Québec, Canada	Administrateur	23 octobre 2014	71 429	Homme d'affaires

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature.

Toutes les personnes susmentionnées ont déjà été élues au poste d'administrateur de Typhon à une assemblée pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations a été publiée.

À la connaissance de la direction de Typhon, aucun des candidats à un poste d'administrateur de Typhon susmentionnés :

- a) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou de toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en matière de valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière de cette société; ou

- ii) a fait l'objet d'une ordonnance émise après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait lesdites fonctions; ou
- b) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année qui suit la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- c) n'a pas lui-même, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la direction de Typhon, aucun des candidats à un poste d'administrateur de Typhon ne s'est vu imposer :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en matière de valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement avec celle-ci; ni
- b) aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considéré important par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur de Typhon.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La présente discussion décrit la rémunération que Typhon verse aux personnes qui remplissent les fonctions de chef de la direction et de chef de la direction financière, ainsi qu'aux deux membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou aux deux personnes les mieux rémunérées agissant en cette qualité), autres que le chef de la direction et le chef de la direction financière, dont la rémunération totale s'est élevée à plus de 150 000 \$ au cours du dernier exercice de Typhon (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

Philosophie du programme de rémunération

Typhon est une société d'exploration minière. Elle ne dégage présentement aucun bénéfice.

L'objectif général de la rémunération offerte par le programme de rémunération de Typhon est :

- a) de rémunérer les membres de la haute direction de façon à encourager et à récompenser un rendement élevé et des résultats exceptionnels en vue de l'augmentation à long terme de la valeur pour les actionnaires;
- b) d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction à ceux à long terme des actionnaires;
- c) d'offrir un régime de rémunération comparable à celui des autres sociétés d'exploration minière afin de permettre à Typhon de recruter et de fidéliser du personnel de talent; et

- d) veiller à ce que la rémunération soit conçue de façon à tenir compte des contraintes d'exploitation de Typhon du fait qu'il s'agit d'une société d'exploration minière qui n'a jamais dégagé de bénéfice.

Processus de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est administrée par le conseil d'administration. Typhon n'a aucune politique formelle concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et toutes les décisions prises à ce sujet, se font sur la base de discussion à l'intérieur du conseil d'administration, en tenant compte de la taille de Typhon et de ses capacités financières ainsi que de la rémunération versée au sein d'entreprises canadiennes comparables.

Salaires de base

Le chef de la direction reçoit un salaire de base établi essentiellement en fonction des responsabilités du poste, des qualifications et de l'expérience du dirigeant et de la conjoncture de marché dans lequel évolue Typhon.

Le salaire de base du chef de la direction fait l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'il tient compte de la conjoncture du marché, du niveau de responsabilisation et de l'obligation de rendre des comptes, des aptitudes et compétences, des facteurs de maintien en poste ainsi que du rendement obtenu.

Le salaire de base du chef de la direction est révisé par le conseil d'administration en fonction de ce que celui-ci considère équitable et responsable, en tenant compte de sa contribution à la croissance à long terme de Typhon et des connaissances que possèdent les membres du conseil d'administration en matière de pratiques de rémunération au Canada.

Octrois d'incitatifs variables en espèces - primes

La philosophie à l'égard des primes versées aux membres de la haute direction consiste à harmoniser les primes à la contribution des membres désignés de la haute direction. Pour l'exercice clos le 28 février 2017, Typhon n'a approuvé le paiement d'aucune prime.

Régimes incitatifs à long terme

Typhon offre une rémunération incitative à long terme au moyen de son régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** »).

Typhon a établi le régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel des options d'achat d'actions sont accordées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants (les « **bénéficiaires** ») afin de les inciter à contribuer aux objectifs de Typhon d'accroître la valeur pour ses actionnaires.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux bénéficiaires des options d'acquérir des actions de Typhon jusqu'à concurrence de 5 941 358 actions. En vertu du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions de Typhon qui peut être réservé pour un bénéficiaire au cours d'une période de douze (12) mois est limité à 5 % du nombre d'actions de Typhon émises et en circulation lors de l'octroi. Dans le cas d'options octroyées à un consultant, le nombre total d'options octroyées ne devra pas dépasser, au cours d'une période de douze (12) mois, 2 % des actions de Typhon émises et en circulation. Quant aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, le nombre total d'options octroyées ne devra pas dépasser, collectivement, au cours d'une période de douze (12) mois, 2 % des actions de Typhon émises et en circulation. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que les conditions d'octroi ainsi que le prix de levée des options seront déterminés par les administrateurs. Le prix d'exercice ne pourra cependant être inférieur au cours de clôture à la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») des actions de Typhon la journée précédant l'octroi. Dans le cas où aucune transaction n'a été effectuée sur les actions de Typhon, le prix d'exercice sera déterminé par la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur. Les

options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être levées plus de dix (10) ans après la date de leur octroi, et le prix doit être acquitté en entier. Les options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions sont non transférables. Finalement, si avant l'octroi, le bénéficiaire cesse d'être un administrateur, un dirigeant ou un employé, les options octroyées aux bénéficiaires doivent être exercées dans les douze (12) mois qui suivent la fin d'emploi ou la cessation des fonctions, sous réserve de la date d'expiration des options.

Prise en considération des risques

Le conseil d'administration est conscient du fait que les politiques et pratiques en matière de rémunération sont susceptibles d'avoir des conséquences - certes non intentionnelles - et de représenter des risques.

Le conseil d'administration s'engage à revoir régulièrement les conséquences de certains risques pouvant être associés aux dites politiques et pratiques, afin d'identifier toute pratique susceptible d'inciter un administrateur ou un membre de la haute direction à exposer Typhon à des risques inacceptables.

Le conseil d'administration a également procédé à un tel examen dans le cadre de la préparation de la présente circulaire.

Options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est conçu afin d'attirer et conserver au sein de Typhon des dirigeants et des administrateurs compétents. Il fait partie intégrante de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction et des administrateurs à ceux des actionnaires de Typhon. En plus d'être la composante principale de la rémunération incitative à long terme offerte aux administrateurs et aux membres de la haute direction, le régime d'options d'achat d'actions a également pour but de récompenser et de fidéliser les employés de Typhon ainsi que les personnes qui lui fournissent des services continus de consultation ou de gestion.

Cette forme de rémunération est à la fois « à long terme » et « à risque », dans la mesure où elle est en bonne partie liée à la création de valeur à long terme.

Ainsi, cette forme de rémunération n'est pas spécifiquement associée à l'atteinte de résultats précis ou de jalons particuliers, mais est plutôt destinée à fidéliser les bénéficiaires et les inciter à travailler de façon continue et dans le meilleur intérêt de Typhon et de ses actionnaires.

Étant donné que les avantages liés à une telle forme de rémunération nécessitent généralement l'écoulement d'une certaine période de temps, le conseil d'administration considère que la capacité des administrateurs ou des membres de la haute direction à prendre des risques indus, excessifs ou bénéfiques du point de vue de leur rémunération et au détriment de Typhon et de ses actionnaires est limitée.

Salaire

Le salaire représente la partie résiduelle de la rémunération totale d'un membre de la haute direction visé. Selon le conseil d'administration, il est peu probable qu'un membre de la haute direction visé décide de prendre des risques indus ou excessifs aux frais de Typhon, qui lui seraient personnellement bénéfiques du point de vue de sa rémunération.

Conclusion

En raison de la taille actuelle et du niveau d'activités de Typhon, le conseil d'administration est en mesure de suivre de près et d'examiner les risques susceptibles d'être associés à ses politiques et pratiques de rémunération. Ces risques peuvent être repérés et atténués au moyen de réunions régulières au cours desquelles les renseignements de nature financière ou autre sont passés en revue.

Aucun risque découlant des politiques et pratiques de rémunération et qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur Typhon ou sur ses affaires n'a été identifié par le conseil d'administration.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visée

Le tableau suivant donne l'information concernant les exercices clos le 28 février 2017, le 29 février 2016 et le 28 février 2015 à l'égard de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés ou qui leur a été versée.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autres rémunérations (\$) ⁽²⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
David Mc Donald, Président et chef de la direction	2015	159 402	Aucune	81 706	Aucun	Aucun	Aucune	30 151	271 259
	2016	160 623	Aucune	Aucune	Aucun	Aucun	Aucune	29 737	190 360
	2017	169 894	Aucune	Aucune	Aucun	Aucun	Aucune	21 461	191 355
Paul Antaki, Chef de la direction financière	2015	Aucun	Aucune	30 873	Aucun	Aucun	Aucune	Aucune	30 873
	2016	Aucun	Aucune	Aucune	Aucun	Aucun	Aucune	Aucune	Aucune
	2017	Aucun	Aucune	Aucune	Aucun	Aucun	Aucune	Aucune	Aucune

(1) Établi selon le modèle Black & Scholes selon les hypothèses suivantes

Hypothèses et estimations	2015
Taux d'intérêt sans risque	1,64%
Durée prévue	10 ans
Volatilité estimée	112 %
Taux de dividende prévu	0

(2) Aux termes de la convention de gestion datée du 25 août 2003, tel qu'elle a été modifiée (la « **convention de gestion** ») conclue entre Typhon et Ressources Lutsvisky Inc. (« **Lutsvisky** »), une société privée détenue en propriété exclusive par David Mc Donald, Lutsvisky fournit le personnel nécessaire à la réalisation des programmes d'exploration, choisit et embauche les sous-traitants en forage, en décapage, en coupe de ligne et autres sous-traitants nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration, embauche les laboratoires nécessaires au traitement des échantillons prélevés dans le cadre des programmes d'exploration, fournit la nourriture et le transport du personnel et fournit la supervision nécessaire à la réalisation des programmes. Aux termes de la convention de gestion, les parties ont convenu que Lutsvisky a droit à des honoraires pour couvrir les frais généraux, les frais de gestion et les frais administratifs équivalents à 15 % des dépenses engagées dans le cadre des programmes d'exploration.

Attribution en vertu d'un plan incitatif — Attributions à base d'actions et à base d'options en cours

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux membres de la haute direction visés de Typhon, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'action dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
David Mc Donald	100 000	0,125	11 août 2019	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	50 000	0,125 ⁽²⁾	21 octobre 2019	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	50 000	0,125 ⁽²⁾	9 mars 2020	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	200 000	0,125 ⁽²⁾	10 février 2021	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	60 000	0,125 ⁽²⁾	31 août 2021	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	200 000	0,10	15 avril 2023	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	500 000	0,12	25 juin 2024	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	500 000	0,05	27 février 2025	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
Paul Antaki	25 000	0,125 ⁽²⁾	21 octobre 2019	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	35 000	0,125 ⁽²⁾	9 mars 2020	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	50 000	0,125 ⁽²⁾	10 février 2021	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	60 000	0,125 ⁽²⁾	31 août 2021	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	50 000	0,10	15 avril 2023	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	200 000	0,12	25 juin 2024	Nil	Aucune	Aucune	Aucune
	150 000	0,05	27 février 2025	Nil	Aucune	Aucune	Aucune

1) La valeur des options dans le cours non-exercées aurait été calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de Typhon à la Bourse de croissance TSX le 28 février 2017 (0,10 \$) et le prix d'exercice

2) Au cours de l'exercice se terminant le 28 février 2015, Typhon a diminué le prix de levée de 735 000 options à 0,125 \$

Attributions en vertu d'un plan incitatif — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions à base d'options et des attributions à base d'actions qui ont été acquises au cours de l'exercice clos le 28 février 2017 ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions gagnée au cours de l'exercice clos le 28 février 2017.

Nom	Attributions fondée sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (b) (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres– Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
David Mc Donald	Aucune	Aucune	Aucune
Paul Antaki	Aucune	Aucune	Aucune

1) Le montant de la colonne (b) représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'option avaient été exercées à la date d'acquisition du droit d'exercice, soit la différence entre le cours des actions ordinaires de Typhon à la Bourse de croissance TSX et le prix d'exercice à la date d'acquisition du droit d'exercice.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Typhon n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Général

En vertu d'un contrat d'emploi en date du 9 janvier 2006, amendé le 30 janvier 2006, le 4 octobre 2007 et le 21 décembre 2010 (le « **contrat d'emploi** »), Typhon s'est engagée à verser à David Mc Donald, président et chef de la direction, une rémunération annuelle de 150 000 \$ (le « **salaire de base** »), laquelle est indexée annuellement suivant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que déterminé par Statistiques Canada pour la ville de Montréal (Québec) pour l'année précédente.

En vertu du contrat d'emploi, si un projet atteint un stade de préfaisabilité, David Mc Donald recevra 1 000 000 d'actions de Typhon ou un montant équivalent en argent sur la base du cours de clôture des actions de Typhon la veille de cette date, selon la décision de David Mc Donald.

Si un projet atteint un stade de production, il recevra 1 500 000 actions de Typhon ou l'équivalent en argent sur la base du cours de clôture des actions de Typhon la veille de cette date, selon la décision de David Mc Donald.

Dans le cas d'un « changement de contrôle » (tel que défini dans le contrat d'emploi) occasionnant au cours de l'année suivante la perte de l'emploi de David Mc Donald (autre que pour des motifs sérieux) ou de sa démission en raison d'un changement unilatéral de ses conditions d'emploi (l'« **événement déclencheur** »), il recevra l'indemnité de départ suivante, à son choix :

- a) Un montant en argent comptant égal à trois (3) fois le salaire de base ; ou
- b) 1 500 000 actions de Typhon, à un prix par action basé sur le cours de clôture des actions de Typhon la veille de l'événement déclencheur ; ou
- c) un montant en argent comptant égal à un pour cent (1 %) de la valeur brute des dépôts miniers.

Approbation des actionnaires et des autorités de réglementation

Lors d'une assemblée des actionnaires tenue le 26 juillet 2006, une majorité d'actionnaires indépendants de Typhon a approuvé les modalités du contrat d'emploi. Le contrat d'emploi a été approuvé par 95,92 % des voix exprimées à cette assemblée. Le 27 juillet 2006, la Bourse a approuvé l'émission potentielle d'un maximum de 4 500 000 actions de Typhon en faveur de David Mc Donald, conformément aux modalités du contrat d'emploi. Le 9 août 2006, Typhon a annoncé dans un communiqué de presse l'approbation des modalités du contrat d'emploi par les actionnaires de Typhon.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente tous les montants de rémunération accordés aux administrateurs de Typhon au cours de l'exercice clos le 28 février 2017.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autres rémunérations (\$)	Total (\$)
Léo Patry	Aucun	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
David Secours	Aucun	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Attributions à base d'actions et à base d'options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options accordées aux administrateurs de Typhon à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions à base d'actions			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'action dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (non payées ou distribuées). (\$)
Léo Patry	50 000	0,125 ⁽²⁾	10 février 2021	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	60 000	0,125 ⁽²⁾	31 août 2021	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	50 000	0,10	15 avril 2023	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	200 000	0,12	25 juin 2024	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
	150 000	0,05	27 février 2025	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
David Secours	100 000	0,05	27 février 2025	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

1) La valeur des options dans le cours non-exercées aurait été calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de Typhon à la Bourse de croissance TSX le 28 février 2017 (0,10 \$) et le prix d'exercice.

2) Au cours de l'exercice se terminant le 28 février 2015, Typhon a diminué le prix de levée de 735 000 options à 0,125 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions accordées aux administrateurs de Typhon au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (b) (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres– Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Léo Patry	Aucune	Aucune	Aucune
David Secours	Aucune	Aucune	Aucune

1) Le montant de la colonne (b) représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'option avaient été exercées à la date d'acquisition du droit d'exercice, soit la différence entre le cours des actions ordinaires de Typhon à la Bourse de croissance TSX et le prix d'exercice à la date d'acquisition du droit d'exercice.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau suivant donne certains détails en date du 28 février 2017 en ce qui a trait au régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de Typhon est autorisée.

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation	(c) Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régime de rémunération à base de titres de participation futurs (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires	4 010 000	0,10 \$	1 931 358
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les actionnaires	Aucun	Aucun	Aucun

INFORMATIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit est jointe à l'annexe A de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de Léo Patry, David Secours et de Paul Antaki. Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, un membre d'un comité d'audit est « indépendant » si ce membre n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation importante dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Aux fins d'évaluation de l'indépendance d'un membre d'un comité d'audit, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* prévoit en outre qu'une personne physique

sera réputée avoir une relation importante avec un émetteur si elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité de celui-ci. À cette fin, l'acceptation indirecte par une personne d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération par une entité dont la personne est un associé et qui fournit des services comptables, de consultation, juridique, de financement ou de conseil financier à l'émetteur.

D'après ce qui précède, le conseil d'administration a établi que Léo Patry et David Secours sont des membres indépendants du comité d'audit. Le conseil d'administration estime que Paul Antaki n'est pas un membre indépendant du comité d'audit puisque M. Antaki est le chef de la direction financière de Typhon.

Le conseil d'administration a déterminé que chacun des membres du comité possède « des compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, à savoir que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de Typhon.

Formation et expérience pertinente

Paul Antaki

M. Antaki est administrateur de Typhon depuis 2004 et chef de la direction financière depuis 2007. Il a été à l'emploi d'une banque canadienne pendant plus de 34 ans où il a occupé différents postes. M. Antaki possède les connaissances et les compétences nécessaires à l'analyse des états financiers de Typhon.

Léo Patry

M. Patry possède un BAC en administration des affaires. Il est administrateur de Typhon depuis mai 2009. Propriétaire d'une entreprise, M. Patry possède une grande expérience en gestion et en communication dans le domaine minier et il a acquis une connaissance de la comptabilité en analysant depuis longtemps les états financiers de différentes sociétés.

David Secours

M. Secours a une expérience de plus de vingt ans en vente et en gestion. Il possède une grande expérience en relation d'affaires internationale et possède la capacité d'évaluer l'application générale des principes comptables de Typhon.

Encadrement du comité d'audit

Aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'a été adoptée par le conseil d'administration au cours de l'exercice.

Politiques et procédures d'autorisation préalable des services d'audit

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques et procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit.

Honoraires de l'auditeur externe

Exercice terminé le 28 février et 29 février :	2017	2016
Honoraires d'audit	24 950 \$	30 215 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	-	-
Honoraires pour services fiscaux	2 565 \$	2 565 \$
Autres honoraires	-	-
TOTAL	27 515 \$	32 780 \$

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour services professionnels d'audit des états financiers annuels de Typhon, d'aide à l'établissement des états financiers intermédiaires et de traitement d'autres sujets connexes. Dallaire & Lapointe inc., comptables professionnels agréés (« **Dallaire Lapointe** »), les auditeurs externes, ont facturé à Typhon la somme de 24 950 \$ d'honoraires d'audit au cours de l'exercice clos le 28 février 2017.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour services professionnels qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers de Typhon et qui ne sont pas indiqués à la rubrique « Honoraires d'audit » ci-dessus. Dallaire Lapointe n'ont facturé à Typhon aucune somme d'honoraires pour services liés à l'audit au cours de l'exercice clos le 28 février 2017.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services professionnels en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Dallaire Lapointe ont facturé à Typhon la somme de 2 565\$ d'honoraires pour services fiscaux au cours de l'exercice clos le 28 février 2017.

Recours à certaines dispenses

Typhon se prévaut de la dispense du paragraphe 6.1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* pour ce qui est de la composition du comité d'audit et de certaines obligations de déclaration.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2017 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de Typhon (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de Typhon), candidat à un poste d'administrateur de Typhon (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à un poste d'administrateur) n'a eu ou n'a actuellement de dette envers Typhon relativement à l'achat d'actions de Typhon ni à quelque autre égard.

C. NOMINATION DES AUDITEURS

Le cabinet Dallaire Lapointe agit à titre d'auditeur de Typhon depuis le 28 février 2003.

La direction de Typhon propose que Dallaire Lapointe agisse à titre d'auditeurs pour l'exercice financier se terminant le 28 février 2018.

De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser les administrateurs de Typhon à fixer la rémunération des auditeurs.

D. AUTRES SUJETS

La direction de Typhon n'a connaissance d'aucun point devant être soumis à l'assemblée autre que ceux mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres points dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumis aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces sujets selon leur bon jugement.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Dispositions générales

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance énoncent une suite de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de sujets tels que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, le mandat du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil d'administration. Chaque émetteur assujéti, comme l'est Typhon, est tenu de rendre publiques annuellement et selon une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'il a adoptées. Les paragraphes qui suivent précisent les pratiques de Typhon en matière de gouvernance d'entreprise que celle-ci est tenue de rendre publiques.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration considère que Léo Patry et David Secours sont des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Le conseil d'administration considère que David Mc Donald et Paul Antaki ne sont pas des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. David McDonald est président et chef de la direction de Typhon et Paul Antaki est le chef de la direction financière de Typhon.

Le 5 juillet 2012, le conseil d'administration a adopté un mandat écrit, qui établit explicitement le devoir de gérance de Typhon, notamment des responsabilités suivantes :

- a) s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité au sein de Typhon dans son ensemble;
- b) adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique tenant compte, notamment, des possibilités et des risques de l'entreprise;

- c) identifier les principaux risques auxquels les activités de Typhon sont exposées et assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- d) planifier la relève (notamment nommer, former, évaluer et surveiller de près les membres de la haute direction);
- e) adopter une politique de communication;
- f) surveiller les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion; et
- g) mettre en place de saines pratiques de gouvernance, notamment des politiques et pratiques de gouvernance propres à Typhon.

Le mandat écrit du conseil d'administration prévoit également les responsabilités suivantes :

- a) adopter des mesures pour obtenir la rétroaction des parties intéressées; et
- b) préciser les attentes et les responsabilités relatives aux administrateurs, notamment les fonctions et les responsabilités de base à l'égard de la présence aux assemblées du conseil d'administration et à la révision préalable des documents d'assemblée.

Membres d'autres conseils d'administration

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateurs d'un autre émetteur assujéti au Canada :

Nom de l'administrateur	Émetteur
David Mc Donald	Axe Exploration inc.

Orientation et formation continue

Typhon n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs, mais le conseil d'administration a pris les mesures nécessaires afin de leur faire suivre des cours de formation continue (notamment les cours offerts par la Bourse).

Éthique commerciale

Le chef de la direction et le comité de gouvernance et des mises en candidature sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie un comportement strict en matière d'éthique qui encourage l'intégrité personnelle et qui assume une responsabilité sociale. Le code d'éthique est revu chaque année, tout comme l'adhésion à celui-ci.

Le code d'éthique est remis à chaque employé de Typhon qui le signe au moment de son embauche.

Les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus, chaque année, de déclarer leur engagement à respecter le code d'éthique. La direction de Typhon s'engage à faire rapport tous les ans au comité de gouvernance et des mises en candidature de toutes les déclarations de non-conformité divulguées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

Le code d'éthique prévoit que les administrateurs, dirigeants et employés doivent éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents. En pratique, si un administrateur a un intérêt important ou est, par ailleurs, en conflit d'intérêts, en ce qui concerne une opération ou une convention soumise à l'examen du conseil d'administration, il doit divulguer cette situation de conflit d'intérêts et ne participer à aucune discussion, évaluation ou décision relative à ladite opération ou convention.

De plus, le conseil d'administration a mis en place une politique de dénonciation interne, des procédures pour la réception et le traitement de toute plainte déposée par un employé concernant tout aspect relié à la comptabilité, aux contrôles internes, à l'audit ou à des sujets connexes, y compris des procédures pour le dépôt par les employés de plaintes concernant ces sujets sur une base confidentielle et anonyme.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte deux (2) comités permanents : le comité d'audit et le comité de gouvernance et des mises en candidature.

Comité d'audit

Le comité d'audit se réunit sur une base régulière afin d'assister le conseil d'administration dans le cadre : a) de la supervision des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures d'audit interne; b) de la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de Typhon et de leur audit indépendant; c) du choix, de l'évaluation et, au besoin, du remplacement des auditeurs externes; d) de l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; e) de la surveillance du programme d'identification, d'analyse et de gestion des risques; et f) de la conformité de Typhon à l'égard des exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de Typhon est chargée de veiller à la préparation, à la présentation et à l'intégrité de ses états financiers.

La direction de Typhon est chargée de maintenir des principes et des politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures internes, qui assurent la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de Typhon et autres procédures. Dans l'exercice de leurs fonctions, il est entendu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de Typhon et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du mandat ou du devoir du comité d'audit ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou toute autre forme de procédure de révision, d'audit ou comptable, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs; et chaque membre du comité d'audit est en droit de se fier sur a) l'intégrité des personnes et des organisations desquelles il reçoit de l'information; b) l'exactitude des informations financières ou autres, fournies au comité d'audit par lesdites personnes ou organisations sauf en l'absence d'information à l'effet contraire (laquelle sera promptement communiquée au conseil d'administration); et c) les représentations faites par la direction quant aux services autres qu'aux services d'audit fournis à Typhon par les auditeurs.

Comité de gouvernance et des mises en candidature

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de la surveillance des activités de gouvernance et de mises en candidature de Typhon.

Son mandat général est a) de considérer et d'évaluer tous les points qui peuvent toucher Typhon dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidatures en général; b) de recommander au conseil d'administration des actions ou des mesures à prendre dans ces deux (2) domaines, et c) de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces actions ou mesures, ou des politiques et lignes directrices adoptées par les autorités de réglementation ou par le conseil d'administration relativement à ces deux (2) domaines.

Pour ce qui est des questions de gouvernance de Typhon, le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de l'établissement de pratiques qui doivent être suivies et qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance d'entreprise mises en vigueur lorsqu'il y a lieu par les autorités pertinentes. Ce comité est également chargé de recommander au conseil d'administration de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'assister le conseil d'administration dans l'évaluation

du rendement des membres de la haute direction, du conseil d'administration et de ses comités et des administrateurs.

Évaluation

Le conseil d'administration, dans son ensemble, est responsable de l'évaluation régulière : a) du rendement et de la contribution de chacun des membres du conseil d'administration, à titre personnel, et b) du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, en général.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de Typhon figurent dans ses états financiers audités et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 28 février 2017, et des informations supplémentaires sur Typhon sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent se procurer, sans frais, un exemplaire des documents suivants :

- a) les états financiers audités de Typhon pour l'exercice clos le 28 février 2017 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de Typhon pour les périodes subséquentes au 28 février 2017 et le rapport de gestion y afférent; et
- b) la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Il est également possible de se procurer ces exemplaires en communiquant avec Typhon aux coordonnées suivantes :

EXPLORATION TYPHON INC.
255, boul. Curé-Labelle, bureau 204
Laval (Québec) H7L 2Z9
Téléphone : 450 622-4066
Télécopieur : 450 622-4337
Courrier électronique : info@explorationtyphon.com

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations ont été approuvés par le conseil d'administration de Typhon.

Laval (Québec), le 17 juillet 2017

Par ordre du conseil d'administration

(s) David Mc Donald

David Mc Donald, président et chef de la direction

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de Typhon (le « **comité d'audit** ») est d'aider le conseil d'administration de Typhon (le « **conseil d'administration** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de Typhon en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par Typhon aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de Typhon et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de Typhon.

Les objectifs du comité d'audit sont :

- i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de Typhon et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de Typhon;
- ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de Typhon; et
- iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de Typhon, la haute direction et le conseil d'administration.

2. COMPOSITION

Le comité d'audit se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le conseil d'administration. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du comité d'audit qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin de se familiariser avec les pratiques financières et comptables de base.

Aux fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées dans les états financiers de Typhon.

Les membres du comité d'audit sont élus par le conseil d'administration lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du comité ne soit élu par le conseil d'administration, les membres du comité d'audit peuvent élire un président par majorité de voix de l'ensemble des membres du comité d'audit.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- 3.1 Le comité d'audit se réunit au moins une (1) fois par an, ou plus fréquemment, si nécessaire.

- 3.2 Durant toutes les réunions du comité d'audit, chaque point doit être approuvé par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du comité d'audit est fixé à la majorité de ses membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité d'audit seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil d'administration.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du comité d'audit sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de Typhon, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par Typhon; et
- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par Typhon, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autres que l'information prévue dans l'alinéa a) qui précède, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.2 Auditeurs externes

- a) recommander au conseil d'administration le choix et, le cas échéant, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés chaque année ainsi que leur rémunération;
- b) surveiller le travail et effectuer chaque année un examen du rendement de l'indépendance des auditeurs externes, qui se rapportent au conseil d'administration et au comité d'audit et qui représentent les actionnaires de Typhon;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec Typhon qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de Typhon, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de Typhon à l'égard des associés, des employés et anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens de Typhon;
- f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires d'audit et des services liés à l'audit et toute autre rémunération qui s'y rattache ainsi que les services non liés à l'audit que les auditeurs externes doivent rendre à Typhon ou à ses filiales.

- h) Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par Typhon et ses filiales à ses auditeurs externes au cours de l'exercice pendant lequel les services non liés à l'audit sont rendus;
 - ii) Typhon ou ses filiales, selon le cas, n'ont pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité de l'audit par Typhon et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité de l'audit ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.
- i) Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, pourvu que l'approbation préalable de ces services soit présentée au comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière de Typhon, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de Typhon, tel qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et de l'audit de Typhon, tels que suggérés par les auditeurs externes et la direction de Typhon;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la direction de Typhon dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Typhon au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de Typhon de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.